

FAITES FRUCTIFIER VOTRE ÉPARGNE ! POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Les contrats d'assurance-vie sont des contrats d'épargne, avec une partie fortement sécurisée (fonds en euros) et une diversification possible sur des supports d'investissement financiers variés (unité de compte). Il est possible d'inclure le FCP Solidarité Habitat et Humanisme dans les supports en unité de compte.

ETHIC VIE, UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE ÉTHIQUE

SOLIDAIRE



20% du chiffre d'affaires généré par le contrat est versé à une association partenaire telle que Habitat et Humanisme.

Ce geste de générosité **ne coûte rien au souscripteur** et ne diminue pas la rentabilité du placement.

RESPONSABLE

Plus de **150 supports d'investissement labellisés** sont proposés dont la FCP Habitat et Humanisme. Si vous souhaitez confier la gestion de votre contrat à un professionnel, 3 profils sont proposés. Choisissez **selon vos valeurs** entre respect de la planète, un monde plus humain ou bien global éthique.

ACCESSIBLE

En plus de l'accompagnement d'un expert, Ethic Vie offre une gestion en ligne. Le contrat affiche **0% de frais d'entrée**, de sortie et d'arbitrage. Son ouverture est possible **à partir de 500€**.

LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

Fiscalité en cas de retrait (aussi appelé "rachat") : Pour les contrats d'assurance vie ouverts depuis le 1er janvier 2018, la fiscalité applicable sur les intérêts et plus-values constatés lors du rachat sera différente selon que le contrat a plus ou moins de 8 ans. Le taux de prélèvement forfaitaire sera de 12,8% pour les contrats de moins de 8 ans, et de 7,5% pour les contrats de plus de 8 ans. Si votre contrat a plus de huit ans, un abattement de 4 600 € (pour un célibataire) ou 9 200 € (pour un couple marié ou pacsé) s'appliquera sur l'assiette taxable avant le calcul de l'impôt. Dans tous les cas, une option pour demander l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est possible en année N+1 lors de la déclaration des revenus. Enfin les intérêts rachetés sont toujours soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (pour les résidents fiscaux en France).

Fiscalité en cas de décès : Les capitaux décès transmis au(x) bénéficiaire(s) suite au décès du souscripteur sont soumis à une fiscalité particulière qui dépend de l'âge de l'assuré au moment des versements sur son contrat :

- Les capitaux décès issus des versements avant 70 ans : Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, au-delà prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 € et 31,25 % au-delà (sauf si le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire de Pacs : exonération) Art 990 I du CGI ;
- Les capitaux décès issus des versements après 70 ans : Droits de succession selon le degré de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire sur la fraction des primes qui excède 30 500 €. (exonération totale des plus-values) Art 757 B du CGI.



*Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à nous contacter !*

01 83 63 38 72
contact@ethicvie.com
www.ethicvie.com

Depuis plus de 36 ans, face à l'exclusion et l'isolement, Habitat et Humanisme agit en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation des liens sociaux. Résolument tourné vers l'innovation, le Mouvement a développé des outils économiques à vocation sociale pour financer et mener à bien son action.